

Anexo I. TEXTO A TRADUCIR

(Ingles) The various types of proceedings

• **References for preliminary rulings**

The Court of Justice cooperates with all the courts of the Member States, which are the ordinary courts in matters of European Union law. To ensure the effective and uniform application of European Union legislation and to prevent divergent interpretations, the national courts may, and sometimes must, refer to the Court of Justice and ask it to clarify a point concerning the interpretation of EU law, so that they may ascertain, for example, whether their national legislation complies with that law. A reference for a preliminary ruling may also seek the review of the validity of an act of EU law.

The Court of Justice's reply is not merely an opinion, but takes the form of a judgment or reasoned order. The national court to which it is addressed is, in deciding the dispute before it, bound by the interpretation given. The Court's judgment likewise binds other national courts before which the same problem is raised.

It is thus through references for preliminary rulings that any European citizen can seek clarification of the European Union rules which affect him. Although such a reference can be made only by a national court, all the parties to the proceedings before that court, the Member States and the institutions of the European Union may take part in the proceedings before the Court of Justice. In that way, several important principles of EU law have been laid down by preliminary rulings, sometimes in reply to questions referred by national courts of first instance.

(Frances) Les diverses formes de procédures

• **Le renvoi préjudiciel**

La Cour de justice travaille en collaboration avec l'ensemble des juridictions des États membres, lesquelles sont les juges de droit commun du droit de l'Union. Pour assurer une application effective et homogène de la législation de l'Union et éviter toute interprétation divergente, les juges nationaux peuvent, et parfois doivent, se tourner vers la Cour de justice pour demander de préciser un point d'interprétation du droit de l'Union, afin de leur permettre, par exemple, de vérifier la conformité avec ce droit de leur législation nationale. La demande préjudicielle peut aussi viser le contrôle de la validité d'un acte du droit de l'Union.

La Cour de justice répond non pas par un simple avis, mais par un arrêt ou une ordonnance motivée. La juridiction nationale destinataire est liée par l'interprétation donnée quand elle tranche le litige pendant devant elle. L'arrêt de la Cour de justice lie de la même manière les autres juridictions nationales qui seraient saisies d'un problème identique.

C'est aussi dans le cadre des renvois préjudiciels que tout citoyen européen peut faire préciser les règles de l'Union qui le concernent. En effet, bien que ce renvoi ne puisse être formé que par une juridiction nationale, toutes les parties déjà présentes devant cette dernière juridiction, les États membres et les institutions de l'Union peuvent participer à la procédure engagée devant la Cour de justice. C'est ainsi que plusieurs grands principes du droit de l'Union ont été énoncés sur la base de questions préjudicielles, parfois posées par des juridictions nationales de première instance.